

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE 202301-001**

### **I – Définitions**

Jet Comm Informatique est une S.A.R.L. immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 444 077 556 au capital de 7 500 € et dont le siège social est situé au 38, Rue Servan, 75011 PARIS, fournit toute prestation de services en relation avec les nouvelles technologies et l'informatique (notamment assistance, conseil et dépannage informatique). Est dénommé client le bénéficiaire des prestations de Jet Comm Informatique. Sont dénommés agents les techniciens informatiques intervenants pour le compte de Jet Comm Informatique. Est dénommé panne tout dysfonctionnement des équipements informatiques appartenant au client. Est dénommé prestations les services assurés par Jet Comm Informatique sur le lieu de résidence du client ou à distance. Est dénommé produit les offres commerciales Jet Comm Informatique mises à disposition du client pour régler les prestations. Jet Comm Informatique intervient tant sur les pannes logicielles que sur les pannes matérielles.

Article 2 : Objet : Les Conditions générales définissent les modalités et conditions d'utilisation des services proposés par l'entreprise Jet Comm Informatique.

Article 3 : Description : Jet Comm Informatique fournit un ensemble de services portant sur des équipements informatiques sur demande expresse du client. Les prestations sont réalisées chez le client ou en atelier.

### **II - Interventions**

#### **II-1. Délais d'intervention**

Le point de départ du délai d'intervention est l'appel du Client, réceptionné par Jet Comm Informatique pendant les horaires de permanence téléphonique, pour signaler la panne à réparer. Ces horaires de permanence téléphoniques sont indiqués ci-dessous et peuvent être susceptibles de varier raisonnablement. Jet Comm Informatique ne pourra être tenue pour responsable des dommages consécutifs à un retard dans l'intervention.

#### **II-2. Plages horaires**

Jet Comm Informatique se tient à disposition du lundi au vendredi (hors jours fériés et fermetures pour congés) de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Néanmoins il peut arriver occasionnellement que tous nos techniciens soient occupés avec d'autres clients et donc indisponibles dans cette plage horaire.

En cas d'intervention hors des heures d'ouverture, il sera compté pour la facturation une majoration de la durée effective du dépannage, en fonction des plages horaires suivantes :

majoration de 50 % de 06h à 09h et de 18h à 24h.

majoration de 100 % de 00h à 06h et à toute heure les dimanches et jours fériés.

#### **II-3. Rayon d'action**

Jet Comm Informatique intervient dans un rayon de 3 km autour de PARIS (75). Tout dépassement sera facturé en sus du montant total.

Jet Comm Informatique intervient sur le site indiqué sur le devis accepté. Lors de chaque intervention, il est établi un rapport d'intervention signé par le Client.

#### **II-4. Demandes d'intervention**

Jet Comm Informatique intervient seulement sur demande expresse du client. Le client contact Jet Comm Informatique par l'un des moyens suivants mis à disposition : par téléphone au 0 950 335 335 au tarif appliqué par l'opérateur téléphonique du client ou par email avec confirmation ou non de la part de Jet Comm Informatique. Un agent détermine avec le client la nature de la prestation à effectuer.

#### **II-5. Réparation**

Lors de son intervention, Jet Comm Informatique conseillera au client le meilleur choix à opérer entre la réparation et le remplacement des matériels défectueux. Sa responsabilité sera définitivement déchargée si le client ne suit pas son avis. Les délais de remplacement et/ou de réparation des matériels défectueux par Jet Comm Informatique dépendront des délais de livraisons de ses fournisseurs et /ou de la complexité de l'avarie. Lors de son intervention, Jet Comm Informatique indiquera au Client un délai pour la réparation ou le remplacement du matériel (sur acceptation de devis). Ce délai ne pourra qu'être indicatif et le client ne pourrait en aucun cas tirer grief d'un éventuel retard. Selon l'option choisie par le client, Jet Comm Informatique pourra prêter (en fonction des disponibilités) un matériel équivalent à celui défectueux pendant le temps nécessaire à sa réparation et ou son remplacement. Jet Comm Informatique est libre dans le choix du matériel prêté. Le Client aura la garde des produits et matériels qui lui seront prêtés avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. Il devra notamment les assurer contre tout risque de perte, vol, ou dégradation, et les utiliser en bon père de famille. A défaut pour le Client de restituer ces matériels dans l'état qui lui avaient été confiés, Jet Comm Informatique serait fondée à lui réclamer le prix nécessaire pour leur remplacement ou leur réparation.

#### **II-6. Télémaintenance**

La télémaintenance nécessite l'exécution d'une application sur le matériel du Client. L'exécution sera automatiquement interrompue au redémarrage du matériel. Jet Comm Informatique n'est pas responsable de l'utilisation hors télémaintenance de l'outil. Le client s'engage lors de l'acceptation de la télémaintenance à recevoir la facture par la voie électronique. Le règlement devra être envoyé à l'adresse indiquée sur la facture dans un délai d'une semaine. La télémaintenance est réservée aux clients ayant déjà été facturés par Jet Comm Informatique et ayant une connexion d'un débit d'au moins 1 Mbps

### **III - JET COMM Informatique**

#### **III-1. Obligations de Jet Comm Informatique**

Jet Comm Informatique s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des prestations définies dans les présentes conditions générales de vente. Exonération de responsabilités : Le client est informé que les prestations de Jet Comm Informatique, comme sa propre intervention entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de Jet Comm Informatique. De convention expresse entre les parties, Jet Comm Informatique n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

#### **III-2. Limites des Prestations**

Jet Comm Informatique ne pourra assurer ses prestations, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le client a expressément demandé une prestation de Jet Comm Informatique notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelles que raisons que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans le lieu de résidence du client. Jet Comm Informatique peut immédiatement cesser d'assurer

ces prestations, si de l'avis raisonnable de l'agent, les conditions de travail sur le lieu de l'intervention risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il suspecte le client d'avoir modifié ses équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession. Le cas échéant, la prestation sera entièrement due quel que soit le produit auquel le client aurait souscrit. Le client reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le client prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité de Jet Comm Informatique en cas de pertes totales ou partielles de données de quelles que sorte que ce soient ne peut être engagée.

#### **IV - Obligations et responsabilités du client**

Le client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Le client s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CD, DVD, etc.), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la panne. Le client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations de Jet Comm Informatique et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par Jet Comm Informatique sont et restent à sa charge. En aucun cas, le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les prestations. Le client est responsable des données enregistrées sur le matériel manipulé par l'entreprise Jet Comm Informatique. Le client conserve la propriété et la responsabilité du contenu sauvegardé sur les matériels, en particulier concernant les fichiers soumis à des droits d'auteurs, ou licence d'utilisation. Jet Comm Informatique ne pourra pas être rendu responsable de l'éventuelle perte ou altération des données. Le client devra s'assurer de la protection des données stockées par la réalisation d'une sauvegarde. Jet Comm Informatique peut réaliser et facturer cette tâche sur demande expresse du client en début d'intervention. Le client s'engage à communiquer tous les documents techniques, média d'installation et numéro de licence nécessaires pour l'intervention. Il devra détenir tous les droits d'utilisation ou licence des logiciels ou matériels utilisés. Le client doit systématiquement être présent ou se faire représenter lors de l'intervention. Toutes demandes d'annulation doivent être communiquées à Jet Comm Informatique au moins une heure avant le rendez-vous. Le cas échéant, Jet Comm Informatique sera dans l'obligation de facturer les frais de déplacements. Licences : La ré-installation des logiciels ne peut être effectuée uniquement sur présentation de l'une des preuves d'acquisition de la licence d'utilisation : Certificat, cd-rom original. Aucun autre document ne sera accepté. Jet Comm Informatique n'est pas responsable de la provenance des logiciels déjà installés.

#### **V - Tarifs**

Les tarifs des prestations s'entendent en euros (€) hors taxes (HT). La TVA appliquée est de 20 %. Ils sont communiqués au client lors de l'entretien téléphonique avec l'agent et validés d'un commun accord entre le client et Jet Comm Informatique. Les tarifs communiqués au client sont ceux en vigueur à la date de demande d'intervention. Toute prestation fait l'objet d'une facturation minimale de 1/2 heure et ce quelle que soit la durée de la prestation. S'il y a déplacement, il n'est pas compris dans le tarif horaire, mais est comptabilisé en supplément. Les détails du coût du déplacement sont indiqués dans les tarifs communiqués au client.

Jet Comm Informatique se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis. En cas de prestations supplémentaires imprévues, le client sera tenu informé du surcoût entraîné, il aura la possibilité d'interrompre l'intervention. Dans ce cas, il devra régler la durée de l'intervention déjà réalisée avec un minimum d'une demi-heure ainsi que les frais de déplacement.

#### **VI - Contrat de Maintenance**

Les contrats de maintenance sont régulièrement mis à jour et leurs conditions mises à jour annulent et remplacent celles conclues entre JETCOMM et ses clients à la date de leur signature.

La version en cours est la 3.0 et est détaillée comme suit :

<b>Contrat de Maintenance Informatique et Réseau</b>	
Référence du contrat :	contrat maintenance N°XXXXXXXXXXXXXX
Type de contrat :	contrat maintenance annuel aux limites suivantes :
Version :	3.0
	XX Postes + XX Serveur(s) + XX Environnement(s) réseau (et globalement limité à XX Heures)
<b>ENTRE :</b>	
La Société « <b>JET COMM Informatique</b> », S.A.R.L inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 444077556	
38, Rue Servan - 75001 PARIS, représentée par <b>XXXXXXXXXX</b> , ci-après dénommée « <b>La Société</b> »	
D'une part,	
<b>ET</b>	
La société « <b>XXXXXXXXXXXX</b> », Société à <b>XXXXXXXXXXXXXX</b>	
Inscrite au RCS de <b>XXXXXXXXXXXX</b> sous le numéro	
Siège social : <b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b>	
Tél : <b>XXXXXXXXXXXX</b>	
Représentée par <b>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</b> ,	
Ci-après dénommée « <b>Le Client</b> »	
D'autre part.	
<b>Il est arrêté et convenu ce qui suit :</b>	
<b>CONTEXTE ET OBJET DU CONTRAT</b>	
Aujourd'hui, pratiquement aucune société ne pourrait travailler sans l'aide précieuse de l'informatique qui est devenu un outil pratique voir incontournable dans la plupart des domaines. Il est devenu capital de pouvoir compter sur une informatique rapide et fiable, mais les pannes et les incidents pour diverses raisons demeurent fréquents (mauvaise manipulation, BUG, virus ou problèmes matériels). Suite à ce constat nous avons mis en place un contrat de maintenance forfaitaire pour un coût modéré. Simple et clair, il vous déchargera de vos problèmes informatiques et vous permettra de vous appuyer sur un seul interlocuteur pour tout votre parc informatique. JET COMM, grâce à ces collaborateurs riches de plus de 10 ans d'expérience et de passion dans les différents domaines informatiques, deviendra votre interlocuteur privilégié pour vos besoins informatiques (conseils, maintenance, ...).	
Valable 1 an, le présent contrat vous donne droit annuellement, à une maintenance de votre parc Informatique (listé et limité en entête). Qu'il s'agisse de maintenance ou de l'installation d'un nouveau périphériques (hors serveurs/machines), vous bénéficiez d'un tarif fixe et connu à l'avance bien inférieur aux coûts habituels d'une intervention occasionnelle.	
<b>OBLIGATIONS DE LA SOCIETE</b>	
La Société s'engage par le présent contrat à fournir au Client les prestations suivantes :	
>	Installation de nouveau périphérique informatique (hors machine / serveurs),
>	Assistance en cas de problème survenant sur le parc PC
>	Installation et mise en route de logiciels d'application courante et/ou assistance à l'installation et la mise en route (hors applications spécifiques devant être liées à un contrat de maintenance éditeur),
>	Assistance complémentaire (conseil, analyse),
>	Maintenance applicative réseau.
L'intervention peut s'effectuer par téléphone, Email, télémaintenance ou par le déplacement d'un technicien.	
La solution d'assistance choisie incombe à la Société suivant la nature du problème posé.	
Les interventions sont limitées à l'adresse du Client susmentionnée et aux périphériques décomptés en entête de ce contrat.	

En cas d'ajout de matériel maintenu dans le cadre du présent contrat, la tarification mensuelle sera incrémentée comme suit dès la facturation suivante: Poste de travail ou Ordinateur portable supplémentaire : 30 € HT par mois et par machine, Serveur supplémentaire 45 € HT par mois, imprimante et périphériques divers ou nomades 15 € HT par mois.

#### **OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client fera connaître à la Société la disposition des locaux où le matériel est installé. Ces locaux devront présenter les garanties nécessaires pour éviter toute détérioration du matériel. A cet effet, ils seront équipés et aménagés par le Client notamment les branchements au réseau électrique et la fourniture du courant approprié, si nécessaire. Le conditionnement d'air ou tout autre aménagement particulier ainsi que les dispositifs de sécurité et de secours sont à la charge du Client.

#### **DUREE RESILIATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de XX mois, prenant effet à la signature du contrat. Il est reconductible tacitement, par périodes d'engagement de même durée que l'initiale, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre partie trois mois au moins avant la date d'échéance. Tout contrat entamé (ou non résilié dans les délais indiqués) est dû dans son intégralité contractuelle. En cas de cessation d'activité du client durant la période de validité du contrat, aucun remboursement du prorata restant n'est possible. En cas de déménagement du client seule la société pourra envisager de résilier ou pas le présent contrat. Un déménagement ne représente pas un motif de rupture de contrat pour le client.

Toute résiliation anticipée ou intervenue en contravention au présent contrat entrainera automatiquement, au profit de JETCOMM, la perception d'une indemnité correspondante, au minimum, à la totalité des sommes, frais, taxes compris, qui auraient été dues à JETCOMM en cas d'exécution du Contrat jusqu'à son terme, majorée d'une pénalité représentant dix pour cent des sommes dues.

#### **PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

La Société mettra à la disposition du Client un technicien sur simple demande du Client, à hauteur des limites fixées en entête de ce contrat (à utiliser librement pendant l'année de la durée du contrat). Cette intervention constitue la partie fixe de la Redevance mensuelle qui s'élève à XX Euros HT payable au 1er jour de validité de la période au trimestre (le 1<sup>er</sup> du trimestre civil) par prélèvement automatique. Si le démarrage du contrat intervient dans le courant du trimestre civil, le prorata au mois complet sera calculé et prélevé au moment de la signature du contrat, pour la période allant de la signature à la fin du trimestre civil. Le Client pourra faire appel à la Société dans la limite des jours ouvrables (hors jours fériés, jours de formation et congés de la société) dans la tranche horaire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les interventions en dehors de ses horaires sont soumises à un tarif spécial et à l'acceptation préalable de la Société.

Les déplacements inclus sont limités au nombre de XX par an. Tout dépassement supplémentaire sera facturé en sus au tarif d'un déplacement, soit 50 € HT par déplacement.

Les heures sont décomptées selon le modèle suivant :

- Les télé-interventions distantes de moins de 15 minutes ne sont pas décomptées (incluses au forfait).
- Les télé-interventions distantes de plus de 16 minutes sont décomptées du forfait à l'heure pleine.
- Les interventions sur site sont décomptées du forfait par tranche de 1 heure minimum.
- Les interventions au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure sont décomptées du forfait par tranche de 1 d'heure.

**En cas de dépassement de la limite horaire annuelle**, le Client pourra au choix : faire évoluer son contrat pour un contrat plus important avec un nouvel engagement d'un an ou simplement utiliser des heures supplémentaires selon le décompte et taux suivant.

Redevance Mensuelle = XX € HT + ( XX € HT\*(Nombre d'heure supplémentaire.))

Ne s'agissant pas d'un achat d'heures, le client ne peut prétendre à aucun remboursement d'heure en fin de période, si la limite stipulée n'est pas atteinte.

A sa date anniversaire le contrat sera automatiquement ajusté au palier de maintenance supérieur.

En cas de non-paiement des redevances mensuelles à la date d'échéance inscrite sur la facture émise par la Société au Client, la Société pourra résilier le contrat de plein droit après une mise en demeure demeurée infructueuse pendant 15 jours. Dans ce cas, les redevances mensuelles à échoir jusqu'à la prochaine date anniversaire du contrat devant être payées par le client. Tout retard de paiement entraîne des pénalités comme prévu dans les conditions générales de vente.

#### **MODIFICATION DES TARIFS**

Les tarifs sont fixés pour une année et sont généralement révisés par la Société en fin d'année à hauteur de 5% HT. l'an au maximum.

En cas de non acceptation des nouveaux tarifs, le Client aura la possibilité d'aviser la Société de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **CESSION DU CONTRAT**

Ni Client ni la Société ne peuvent céder le contrat à un tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

En cas d'absence de réponse sous 15 jours à compter de la réception de la demande écrite, la partie sollicitée sera réputée avoir refusé la cession.

#### **CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société ne pourra être considérée comme défailtante dans l'exécution de ses obligations découlant du contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances assimilées. Conformément à l'article 1148 du code civil, un tel événement ne fait que suspendre les obligations des parties.

Si la responsabilité de la Société devait être retenue pour une raison quelconque, elle serait en tout état de cause limitée au montant correspondant à 1 mois de redevances.

#### **APPLICABLE - LITIGES DROIT**

Le présent contrat est soumis au droit français au cours de son exécution ou à son terme.

Les litiges qui naîtraient de la formation ou de l'exécution de celui-ci, seront portés à la connaissance des tribunaux du lieu du défendeur.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition non valide.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.

**Le présent contrat implique l'acceptation par le Client de nos conditions générales de vente disponibles et mises à jour sur**

[www.jetcomm.fr/cgv.pdf](http://www.jetcomm.fr/cgv.pdf) .

## **VI - Garantie**

Les interventions de Jet Comm Informatique sont garanties, à cet effet, Jet Comm Informatique prend en charge les frais de déplacements et d'intervention engendrés par le renouvellement d'un problème identique sur le même matériel et le même site, et cela dans les cinq jours suivants l'intervention. Jet Comm Informatique s'engage à intervenir au plus tard dans le mois qui suit la demande du client.

La garantie ne s'appliquera pas si la première intervention a donné lieu à des réserves écrites sur la compatibilité des logiciels et des matériels en place par rapport aux résultats demandés. Notre garantie ne s'appliquera pas si la panne n'est pas due à une mauvaise exécution de la prestation de Jet Comm Informatique mais est due à toute autre cause et notamment à un virus informatique ou liée à une mauvaise utilisation ou manipulation de la part du client. La garantie du matériel distribué et / ou installé par Jet Comm Informatique est celle accordée par les fournisseurs et fabricants. En la matière, les règles générales du droit sont applicables. Jet Comm Informatique se réserve le droit de refuser d'installer un produit qui ne serait pas un produit d'origine ou un logiciel non accompagné des licences d'utilisation. Les garanties ne s'appliquent pas lorsque le produit n'est pas conforme à l'usage auquel il est destiné et/ou lorsque les conditions d'entretien et d'utilisation ne sont pas respectées. De même, la garantie ne s'applique pas si Jet Comm Informatique est amené à faire des réserves quant à l'insuffisance de la qualification technique de l'utilisateur. Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le paiement, celui-ci ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement.

## **VII – Règlement :**

Sauf indication contraire dans le cadre d'un produit modifiant expressément les modalités de règlement, le règlement par le client est fait en globalité immédiatement après la fin de la prestation directement à l'agent par l'un des moyens de paiement accepté par Jet Comm Informatique : chèque bancaire ou postal exclusivement à l'ordre de Jet Comm Informatique, ou espèces. La facture sera envoyée au client par email dans un délai maximum de 8 jours ouvrés après l'issue de la prestation. Les tarifs communiqués au client précisent les modalités de facturation et de règlement spécifiques à chaque produit. Dans le cas d'un dépannage en atelier, et de non-paiement, l'entreprise Jet Comm Informatique conservera le matériel jusqu'à acquittement complet de la somme due.

En tous les cas, bien que le taux horaire des prestations ait été validé d'un commun accord entre le client et Jet Comm Informatique, le client a toute la liberté pour refuser le commencement de la prestation. Jet Comm Informatique s'engage en cas de surcote imprévisible au préalable au commencement de la prestation à en aviser le client qui peut alors

décider d'interrompre la prestation. Le cas échéant, Jet Comm Informatique sera dans l'obligation de facturer au client la durée déjà réalisée de la prestation au taux horaire prévu. Les tarifs des prestations et des produits sont modifiables sans préavis.

**VIII - Confidentialité :**

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont Jet Comm Informatique aura connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à Jet Comm Informatique en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal.

**IX - Légal :**

Conformément à l'article 227-22 du Code pénal, tout contenu portant atteinte aux bonnes mœurs sera systématiquement signalé aux autorités compétentes. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, Jet Comm Informatique s'engage à utiliser les données à caractère personnel du client que pour les besoins des services appliqués aux matériels du client. Tous litiges est de la compétence exclusive du tribunal de Paris.

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le droit français. Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétés comme limitant les droits statutaires du client et rien ne limite les droits statutaires du client en tant que consommateur.

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris.

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE** **MAINTENANCE**

### **OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

La Société s'engage par le présent contrat à fournir au Client les prestations suivantes :

- Assistance en cas de problème survenant sur le parc PC
- Installation et mise en route de logiciels d'application courante et/ou assistance à l'installation et la mise en route (hors applications spécifiques devant être liées à un contrat de maintenance éditeur),
- Assistance complémentaire (conseil, analyse),
- Maintenance applicative réseau.

L'intervention peut s'effectuer par téléphone, Email, télémaintenance ou par le déplacement d'un technicien.

La solution d'assistance choisie incombe à la Société suivant la nature du problème posé.

Les interventions physiques sont limitées à l'adresse du Client susmentionnée et aux périphériques décomptés en entête de ce contrat.

En cas d'ajout de matériel maintenu dans le cadre du présent contrat, la tarification mensuelle sera incrémentée comme suit dès la facturation suivante et au minimum jusqu'à la prochaine date anniversaire du contrat : Poste de travail ou Ordinateur portable supplémentaire : 25 € HT par mois et par machine, Serveur supplémentaire 35 € HT par mois, imprimante et périphériques divers ou nomades 15 € HT par mois.

La suppression d'un matériel maintenu n'est possible et effective qu'à la prochaine date anniversaire du contrat, sous réserve d'avoir notifié la société par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date anniversaire du contrat. Dans tous les cas la quantité totale de matériel maintenu ne pourra être inférieure à celle conclue initialement sur le présent contrat.

### **OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client fera connaître à la Société la disposition des locaux où le matériel est installé. Ces locaux devront présenter les garanties nécessaires pour éviter toute détérioration du matériel. A cet effet, ils seront équipés et aménagés par le Client notamment les branchements au réseau électrique et la fourniture du courant approprié, si nécessaire. Le conditionnement d'air ou tout autre aménagement particulier ainsi que les dispositifs de sécurité et de secours sont à la charge du Client.

### **DUREE RESILIATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de mois, prenant effet à la signature du contrat. Il est reconductible tacitement, par période annuelle, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre partie trois mois au moins avant la date d'échéance. Tout contrat entamé (ou non résilié dans les délais indiqués) est dû dans son intégralité annuelle. En cas de cessation d'activité du client durant la période de validité du contrat, aucun remboursement du prorata restant n'est possible.

En cas de déménagement du client seule la société pourra envisager de résilier ou pas le présent contrat. Un déménagement ne représente pas un motif de rupture de contrat pour le client. Toute résiliation anticipée ou intervenue en contravention au présent contrat entrainera automatiquement, au profit de JETCOMM, la perception d'une indemnité correspondante, au minimum, à la totalité des sommes, frais, taxes compris, qui auraient été dues à JETCOMM en cas d'exécution du Contrat jusqu'à son terme, majorée d'une pénalité représentant dix pour cent des sommes dues.

## **PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

La Société mettra à la disposition du Client un technicien sur simple demande du Client, à hauteur des limites fixées en entête de ce contrat (à utiliser librement pendant l'année de la durée du contrat). Cette intervention constitue la partie fixe de la Redevance mensuelle qui s'élève à Euros HT payable au 1er jour de validité de la période au trimestre (le 1<sup>er</sup> du trimestre civil) par prélèvement automatique. Si le démarrage du contrat intervient dans le courant du trimestre civil, le prorata au mois complet sera calculé et prélevé au moment de la signature du contrat, pour la période allant de la signature à la fin du trimestre civil.

Le Client pourra faire appel à la Société dans la limite des jours ouvrables (hors jours fériés, jours de formation et congés de la société) dans la tranche horaire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les interventions en dehors de ses horaires sont soumises à un tarif spécial et à l'acceptation préalable de la Société.

Les déplacements inclus sont limités au nombre de par an. Tout dépassement supplémentaire sera facturé en sus au tarif d'un déplacement, soit 50 € HT par déplacement.

Les heures sont décomptées selon le modèle suivant :

- Les télé-interventions distantes de moins de 15 minutes ne sont pas décomptées (inclues au forfait).
- Les télé-interventions distantes de plus de 16 minutes sont décomptées du forfait à l'heure pleine.
- Les interventions sur site sont décomptées du forfait par tranche de 1 heure minimum.
- Les interventions au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure sont décomptées du forfait par tranche de 1 d'heure.

**En cas de dépassement de la limite horaire annuelle**, le Client pourra au choix : faire évoluer son contrat pour un contrat plus important avec un nouvel engagement d'un an ou simplement utiliser des heures supplémentaires selon le décompte et taux en vigueur.

Ne s'agissant pas d'un achat d'heures, le client ne peut prétendre à aucun remboursement d'heure en fin de période, si la limite stipulée n'est pas atteinte.

A sa date anniversaire le contrat sera automatiquement ajusté au palier de maintenance supérieur.

En cas de non-paiement des redevances mensuelles à la date d'échéance inscrite sur la facture émise par la Société au Client, la Société pourra résilier le contrat de plein droit après une mise en demeure demeurée infructueuse pendant 15 jours. Dans ce cas, les redevances mensuelles à échoir jusqu'à la prochaine date anniversaire du contrat devant être payées par le client. Tout contrat commencé est dû dans son intégralité. Tout retard de paiement entraîne des pénalités comme prévu dans les conditions générales de vente.

## **MODIFICATION DES TARIFS**

Les tarifs sont fixés pour une année et sont généralement révisés à la hausse par la Société en fin d'année à hauteur de 5% HT. l'an au maximum.

En cas de non acceptation des nouveaux tarifs, le Client aura la possibilité d'aviser la Société de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

**CESSION DU CONTRAT**

Ni Client ni la Société ne peuvent céder le contrat à un tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

En cas d'absence de réponse sous 15 jours à compter de la réception de la demande écrite, la partie sollicitée sera réputée avoir refusé la cession.

**CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations découlant du contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances assimilées. Conformément à l'article 1148 du code civil, un tel événement ne fait que suspendre les obligations des parties.

Si la responsabilité de la Société devait être retenue pour une raison quelconque, elle serait en tout état de cause limitée au montant correspondant à 1 mois de redevances.

**APPLICABLE - LITIGES DROIT**

Le présent contrat est soumis au droit français au cours de son exécution ou à son terme.

Les litiges qui naîtraient de la formation ou de l'exécution de celui-ci, seront portés à la connaissance des tribunaux du lieu du défendeur.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition non valide.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.



# Conditions Générales Gestion Messagerie

## 1. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :  
"Prestataire" : signifie la société JET COMM (RCS 444 077 556 Paris) domiciliée 38 rue Servan 75011 Paris agissant en tant que représentant des Sociétés associées. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

"Client" : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

"Contrat" : signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

a) Le « Bon de Commande » désigne le bon de commande (bon de commande électronique enregistrée via l'interface JET COMM ou un Bon de Commande Papier) afférent au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).

b) Les « Conditions Générales » désignent les présentes dispositions;

c) Les « Conditions Particulières » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service,

"Frais Initiaux" ou FAS signifient les frais dus par le Client liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.

"Redevances Mensuelles" : signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"Frais d'Utilisation" : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"Services" : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.

"Société Associée" : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

## 2. FOURNITURE DU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

2.2 Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client.

2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers (ci-après individuellement désignée « Réclamation d'un Tiers ») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Prestataire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée ci-après comme une « Action en Contrefaçon ».

2.5 En cas de Réclamation d'un Tiers, le Client demandant à être indemnisé et/ou défendu devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire l'informant de l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et, notamment, pour toute négociation, transaction et procédure judiciaire concernant la Réclamation d'un Tiers. Le Client fournira, à la demande du Prestataire, toute assistance raisonnable à celui-ci pour mener à bien sa défense.

2.6 Le Prestataire s'engage (en sus de ses obligations prévues à l'Article 2.5) à effectuer, à son choix exclusif, l'une des actions suivantes si un Service est devenu (ou si le Prestataire estime raisonnablement qu'il est probable qu'il devienne) l'objet d'une Action en Contrefaçon :

a) obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser le Service, ou,

b) modifier ou remplacer, à ses frais, le Service afin que l'utilisation de celui-ci ne soit plus la cause d'une contrefaçon.

2.7 Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon. Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur :

a) la modification non autorisée du Service par le Client, ou

b) l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

## 3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

(a) Les Frais Initiaux ; F.A.S.

(b) Les Redevances Mensuelles ;

(c) Les Frais d'Utilisation.

## 4. DURÉE

4.1 La durée initiale (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un Service est mentionnée dans le Bon de Commande. La date de commencement de la Période Initiale est définie par les Conditions Particulières.

4.2 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite (chaque période de reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction »).

4.3 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.

4.4 Par ailleurs, le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de lui adresser un préavis écrit de 30 jours (ci-après désigné « Résiliation Anticipée »). En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée (doivent être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Particulières (ci-après désignés « Frais de Résiliation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

## **5. NOTIFICATIONS**

5.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « Notifications ») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

5.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

5.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

## **6. REVENTE**

6.1 Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité du Service à un tiers.

6.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

## **7. PAIEMENT**

7.1 Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.

7.2 Les Redevance Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base mensuelle. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.

7.3 Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendaire écoulé.

7.4 Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.

7.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander.

7.6 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

7.7 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Article 7.4. et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat et/ou des Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal au taux euribor le plus récent majoré de 4 points. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

7.8 Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client :

(a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance;

(b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité;

(c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation; et

(d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.

7.9 Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

7.10 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 ci-dessus.

7.11 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

8.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

8.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

8.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifie au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

8.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants :

(a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes "perte d'économies"

signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat - ;

ou

(b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services.

8.6 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité ne pourra excéder mille euros (1.000€) pour tout dommage direct ou à cinq mille euros (5.000€) pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.

8.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

8.8 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

## **9. CONFIDENTIALITÉ**

9.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic commuté par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

9.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

9.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

9.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

## **10. RÉSILIATION**

10.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à la clause 7 ci-dessus, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

10.2 Si, la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

10.3 Par ailleurs, notwithstanding ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoi d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiatement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie engage ou voit s'engager à son encontre (i) une procédure de conciliation et/ou de rééchelonnement de ses dettes envers ses créiteurs ; (ii) une procédure d'aide aux entreprises en difficulté ; (iii) une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire.

10.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saurait être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

10.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes. Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale du Prestataire, conformément aux dispositions du présent Article 10, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

## **11. RESILIATION ANTICIPEE**

Tout contrat entamé (ou non résilié dans les délais indiqués) est dû dans son intégralité contractuelle. En cas de cessation d'activité du client durant la période de validité du contrat, aucun remboursement du prorata restant n'est possible. En cas de déménagement du client seule la société pourra envisager de résilier ou pas le présent contrat. Un déménagement ne représente pas un motif de rupture de contrat pour le client.

Toute résiliation anticipée ou intervenue en contravention au présent contrat entrainera automatiquement, au profit de JETCOMM, la perception d'une indemnité correspondante, au minimum, à la totalité des sommes, frais, taxes compris, qui auraient été dues à JETCOMM en cas d'exécution du Contrat jusqu'à son terme, majorée d'une pénalité représentant dix pour cent des sommes dues.

## **12. SUSPENSION DU SERVICE**

12.1 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :

- a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate;
- b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire;
- c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service ». permettent d'éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de dix (10) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire.
- e) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévue par l'article 10 ci-dessus.

12.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

12.3 Le Client reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent contrat et/ou pour utiliser les Services.

12.4 Ainsi, le Client s'engage à défendre et à indemniser le Prestataire et les Sociétés Associées du Prestataire (y compris leurs dirigeants, directeurs, salariés et représentants) de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter du fait d'une Réclamation d'un Tiers intentée à son encontre ou contre ses Sociétés Associées, sauf en cas d'inexécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat (qui serait à l'origine de telles réclamations), et résultant :

- a) d'une Mauvaise Utilisation du Service,
- b) de l'utilisation, pour quelconque Service, de capacités, services équipements et/ou logiciels non fournis par le Prestataire,
- c) du non-paiement par le Client de tous Droits et Taxes à leur date d'échéance,
- d) du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties prévues au Contrat..

### **13. CESSIION**

Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie (qui ne pourra le refuser sans justes motifs). Toutefois, une Partie pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

### **14. REVISION DES TARIFS**

Les tarifs sont fixés pour une année civile et sont généralement révisés par la Société en fin d'année civile à hauteur de 5% HT. l'an au maximum.

### **15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

13.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

### **16. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTÉGRALITÉ ET TITRES**

14.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

14.2 Le Contrat prend précedence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

14.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdits clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

14.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.



#### **17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

15.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

15.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Marseille.

#### **18. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

16.1 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des « Données Personnelles » au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites « Données Personnelles » à toute Société Associée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables. Chacune des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles.

## Conditions générales de service

### Entre

JETCOMM, SARL au capital de 1500 euros. Ayant son siège social au 38 rue Servan 75011 Paris et immatriculée au RCS Paris sous le No 444077556 - (ci-après le "JETCOMM" ou le « Prestataire »)

### Et

### Le Client.

L'utilisation du Service implique l'acceptation des présentes. Toute stipulation contraire, non constatée par un écrit accepté par JETCOMM, est réputée non-écrite. Notamment, les conditions générales d'achat du Client sont écartées d'office du Contrat et sont non-opposables, même si celles-ci sont adossées à un devis ou un bon de commande émis par le Client et portant sur le Service et / ou ses options.

### 1. OBJET

JETCOMM propose, en direct ou via un prestataire externe (ci-après le "Partenaire"), un service de sauvegarde et de restauration automatique en ligne de fichiers, (ci-après le "Service"). Les présentes conditions (ci-après le « Contrat ») définissent les conditions dans lesquelles JETCOMM réserve au Client sur ses serveurs un espace disque sur lequel enregistrer ses données et consent au Client un droit d'utilisation limité et pour une durée déterminée du logiciel JETSAVEPRO (ci-après le « Logiciel »).

### 2. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour la durée d'utilisation du Service.

La période d'engagement au Service prend effet à la date de première facturation, après mise à disposition du Service par le prestataire, pour la durée irrévocable précisée sur le devis/bon de commande. Cette période devant être menée à son terme. La date de mise à disposition du Service est notifiée au Client par courrier électronique. A l'issue de la période initiale, l'abonnement au Service se renouvellera automatiquement par périodes d'engagement de même durée. Chaque Partie pourra mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période d'engagement en cours.

### 3. OFFRES D'ESSAI GRATUIT DU SERVICE

Le Prestataire peut proposer ponctuellement des offres d'essai gratuit du Service (ci-après la « Période d'Essai »).

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces offres ponctuelles et priment sur les autres stipulations du Contrat. Par conséquent, l'utilisation du Service pendant la Période d'Essai implique l'acceptation sans réserve du présent article par le Client.

Par dérogation à l'article 3 « Durée et renouvellement », la Période d'Essai se termine à la fin de la durée prévue sur le devis sans aucune reconduction tacite possible. Si le Client souhaite continuer à bénéficier du Service après la Période d'Essai, il devra obligatoirement souscrire à une offre d'abonnement payante au Service.

Pendant toute la Période d'Essai, le Service est proposé « en l'état », sans aucune garantie. La Période d'Essai ayant pour objectif de permettre au Client d'évaluer l'adéquation du Service à ses besoins, le Client est invité à conserver des copies de sauvegarde de ses documents déposés sur le Service et à limiter l'utilisation du Service à des usages ne comportant pas de risques importants de préjudice. La responsabilité du Prestataire, dans le cadre de l'utilisation du Service pendant la Période d'Essai est limitée aux dommages directs. La réparation par le Prestataire de tous les préjudices cumulés subis par le Client au cours de la Période d'Essai dans le cadre de l'utilisation du Service, ne peut dépasser la somme cent (100) euros.

A l'issue de la Période d'Essai, le Service sera fermé sans délai et les données du Client hébergées par le Service seront supprimées immédiatement sans possibilité de restitution. Toutefois, si le Client souscrit à une offre payante du Service avant la fin de la Période d'Essai, l'offre gratuite sera transformée en offre payante et les données du Client seront conservées aux conditions du Contrat.

### 4. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service développé par JETCOMM permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Chaque utilisateur peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs de JETCOMM, et procéder quand il le souhaite à une restauration complète ou juste d'un fichier, sur un ordinateur, à partir des données stockées sur les serveurs de JETCOMM. Les fichiers sont accessibles depuis tout ordinateur connecté à Internet. Le Client reconnaît avoir reçu de JETCOMM ou du Partenaire

une information suffisante sur l'utilisation du Service et l'équipement nécessaire pour y accéder. Le Service implique que le Client dispose d'un ordinateur compatible avec le Service.

Le Client doit également installer avec succès le Logiciel sur son ordinateur. Le Client reconnaît avoir reçu de JETCOMM ou du Partenaire une information suffisante sur la configuration nécessaire du poste informatique grâce auquel sera utilisé le Service.

### 5. OBLIGATIONS EN DECOULANT DU CLIENT

Le Client utilise le Service pour son usage personnel exclusif.

A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle de JETCOMM sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par JETCOMM et sur la marque JETCOMM.

Pendant toute la durée du Contrat, JETCOMM concède au Client un droit d'utilisation

du Logiciel dans les conditions prévues au Contrat.

Au terme du Contrat quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller de son ordinateur le Logiciel.

### 6. ENGAGEMENTS DE JETCOMM

#### a. Confidentialité

JETCOMM s'engage à garder strictement confidentiels l'existence et le contenu des fichiers et des données du Client stockés sur ses serveurs par l'intermédiaire du Service et s'interdit d'en prendre connaissance. JETCOMM s'engage également à faire respecter cette obligation par ses sous-traitants. Les données sont stockées exclusivement dans des centres en Union Européenne entièrement sécurisés avec toutes les garanties de sécurité (plate-forme protégée 24h/24h et 7J/ 7J, v1deosurve1llance, accès limité au personnel autorisé, protection contre les incendies...).

L'attention de JETCOMM est attirée sur la nature confidentielle des données traitées

Par le Client et qui seront stockées, par l'intermédiaire du Service, sur les serveurs informatiques de JETCOMM et hébergés chez le partenaire d'hébergement.

Caractéristiques spécifiques aux différentes versions du Logiciel (se référer au Bon de commande pour connaître la version):

**JET\_SAVE Pro** : Les données sont stockées exclusivement dans des centres redondés, situés en France métropolitaine.

**JET\_SAVE Laptop** : Les données sont stockées exclusivement dans des centres situés en Union Européenne

**JET\_SAVE Entreprise** : Les données sont stockées exclusivement dans des centres redondés, situés en France et en Union Européenne.

**JET\_SAVE Satellite** : Les données sont stockées exclusivement dans des centres situés en Union Européenne

#### b. Accessibilité

JETCOMM s'engage à mettre à disposition du Client l'accès à ses serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par JETCOMM et sauf cas de force majeure.

#### c. Sécurité

JETCOMM s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du Client qui sont sauvegardés de façon régulière par le biais du Service.

#### d. Assistance Téléphonique

JETCOMM assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone communiqué par JETCOMM du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les problèmes que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance. Si le Service est proposé par un Partenaire, le support technique de niveau 1 est assuré par ce dernier.

#### e. Maintenance

JETCOMM s'engage à assurer pendant la durée du Contrat en direct ou via le Partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé.

Il est expressément convenu que les prestations de maintenance ne sont pas comprises dans l'abonnement payé au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée, dans les cas limitativement définis ci-dessous :

- détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation ;
- mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature quel que soit par une personne non agréée par JETCOMM.
- variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique;

- modification des spécifications de l'appareil ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques ;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure.

De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention de JETCOMM ou du Partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.

#### f. ARCHIVAGES DES DONNEES

JETCOMM s'engage à expédier au Client ses données sur un support physique, CD, DVD ou disque externe, dans un délai de deux (2) jours ouvrés majoré du temps nécessaire à la copie des données sur le support physique, suivant réception de la demande du Client par lettre recommandée, par mail ou par fax accompagnée de son identifiant. Cette prestation sera facturée au prix public en vigueur au moment de la demande. Cette prestation n'est cependant pas disponible pour JETCOMM\_SAVE Laptop.

#### 7. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service d'en vérifier l'adéquation avec ses propres besoins puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.

Conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :

- Accès Télécom et électrique opérationnel ;
- Routeur sous tension connecté au réseau d'entreprise et au réseau Télécom ;
- Machines à sauvegarder sous tension connectées au réseau local d'entreprise et opérationnelles ;
- Programmes applicatifs fermés afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés ;

Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service. Ces personnes devront s'identifier avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces identifiants sont personnels et confidentiels le Client étant seul responsable de leur utilisation.

Le Client est seul responsable du choix des répertoires et fichiers à sauvegarder. Le Client s'engage à consulter régulièrement le tableau de bord du Service et à s'assurer de la bonne réception des alertes envoyées par le Service par courrier électronique. Le Client s'engage à contacter JETCOMM sans délai en cas d'échec de sauvegarde ou de problème jugé anormal.

Le Client s'engage à procéder à un test de restauration dans les trois (3) mois suivants la souscription au Service puis au moins une (1) fois par an. Le Client s'engage à remonter à JETCOMM tout dysfonctionnement rencontré lors des tests de restauration.

La mise en place d'une solution de sauvegarde ne dispense pas le Client d'assurer la maintenance de son système d'information.

Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition par le présent Contrat pour stocker quelle qu'en soit sa forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables. JETCOMM disposant à ce titre de tous recours contre le Client.

#### 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

##### Définitions

**Données à Caractère Personnel** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « Personne Concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom un numéro d'identification des données de localisation un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique physiologique génétique psychique économique culturelle ou sociale

**Responsable du Traitement** : désigne la personne physique ou morale l'autorité publique le service ou un autre organisme qui seul ou conjointement avec d'autres détermine les finalités et les moyens du Traitement.

**Traitement** : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à Caractère Personnel ou des ensembles de Données à Caractère Personnel telles que la collecte l'enregistrement l'organisation la structuration la conservation l'adaptation ou la modification l'extraction la consultation, l'utilisation la communication par transmission la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition le rapprochement ou l'interconnexion la limitation, l'effacement ou la destruction.

Informations sur les Traitements de Données à Caractère Personnel opérés par le Prestataire dans le cadre de sa facturation

Le Client est averti que le Prestataire est susceptible de traiter des Données à Caractère Personnel de salariés ou d'éventuels partenaires du Client dans le cadre de la gestion de la facturation et du recouvrement. Les Données à Caractère Personnel traitées sont exclusivement hébergées en France Métropolitaine ou en Union Européenne et sont conservées pour la durée légale

en vigueur. Les Personnes Concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux Données à Caractère Personnel les concernant et les faire rectifier en envoyant un courrier électronique accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité sur [privacy@JETCOMM.com](mailto:privacy@JETCOMM.com).

**Traitement de Données à Caractère Personnel dans le cadre de l'utilisation des Services**

Dans le cadre de l'utilisation des Services le Prestataire sera amené à traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte du Client. A ce titre le Client est Responsable du Traitement et le Prestataire est Sous-Traitant du Client.

Les Parties déclarent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être conformes avec leur obligations légales et réglementaires relatives à la protection des Données à Caractère Personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

##### Engagement du Prestataire

Le Prestataire s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel dans le respect du Contrat et le cas échéant de toute instruction documentée émanant du Client sans en faire un quelconque usage pour son propre compte ainsi qu'à les traiter de manière loyale et licite conformément aux principes prévus aux articles 5 et 6 du RGPD et à préserver leur confidentialité.

##### Droit des personnes

Le Prestataire s'engage à porter assistance au Client afin de lui permettre de répondre à toute demande d'exercice de droits par les Personnes Concernées et/ou toute demande d'information émanant d'autorités de contrôle, administrations ou juridictions habilitées à formuler une telle demande.

Le Prestataire devra notamment au plus tard dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la demande du Client, communiquer toutes les informations et réaliser toutes les actions permettant au Client de satisfaire à une demande d'exercice des droits émanant d'une Personne Concernée par le Traitement au titre des articles 12 à 23 du RGPD.

Le Prestataire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Client de toute demande qui lui serait adressée directement, et plus généralement de tout événement affectant le Traitement des Données à Caractère Personnel, et à l'informer expressément avant d'accéder à toute demande émanant d'une Personne Concernée, ou d'une administration / juridiction habilitée à formuler une telle demande, sauf si une exception légale dûment justifiable interdit une telle information du Client.

##### Durée de conservation des Données à Caractère Personnel

Les Données à Caractère Personnel objets du Traitement ne seront traitées que pour la durée du Contrat mais peuvent être supprimées avant la fin dudit Contrat sur la demande écrite du Client.

Au terme du Contrat ou le cas échéant lorsque la conservation des Données à Caractère Personnel objets du Traitement par le Prestataire n'est plus légitime, ou lorsque la durée du Traitement touche à sa fin le Prestataire s'engage à retourner au Client les Données à Caractère Personnel ou à les détruire selon les instructions du Client dans les meilleurs délais et dans le respect des conditions prévues par le Contrat à moins que la loi applicable n'exige leur conservation.

##### Sécurité

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des Données à Caractère Personnel et des risques présentés par le Traitement pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Prestataire s'engage dans ce cadre à mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité appropriées à documenter et à pouvoir apporter la preuve de ces démarches.

Le Prestataire s'engage à veiller à ce que seuls ses personnels autorisés à traiter les Données à Caractère Personnel aux fins de l'exécution du Contrat y aient accès dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions et à ce que ses personnels s'engagent à respecter la confidentialité des Données à Caractère Personnel.

##### Localisation des Données à Caractère Personnel

Le Prestataire s'engage à ne pas transférer, et veille à ce que ses éventuels Sous-Traitants ne transfèrent pas non plus de Données à Caractère Personnel vers un pays tiers hors UE, ne bénéficiant pas de décision d'adéquation telle que prévue par l'article 45 du RGPD.

##### Sous-traitance

Le Client est averti que le Prestataire utilise des Sous-Traitants dans le cadre de la fourniture des Services. La liste des Sous-Traitants est présente en annexe du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage à ne pas faire appel à de nouveaux Sous-Traitants, sans l'information et l'accord écrit préalable du Client.

Le Prestataire s'engage à ne pas remplacer un Sous-Traitant existant sans l'information préalable du Client. En cas de remplacement d'un Sous-Traitant existant, le Client peut faire valoir des objections raisonnables que le Prestataire s'engage à étudier. Si le Prestataire ne tient pas compte des objections

raisonnables du Client ce dernier est fondé à résilier le Contrat sans avoir à verser la moindre indemnité de rupture, à tout moment dans les six (6) mois suivant l'information relative au remplacement du Sous-Traitant en respectant un préavis de deux (2) mois.

Le Prestataire s'engage à imposer par contrat à ses éventuels Sous-Traitants les mêmes obligations en matière de protection de Données à Caractère Personnel que celles fixées par le présent Contrat. Le Prestataire s'engage notamment à assurer au Client que ses Sous-Traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés, et que ces derniers aient l'interdiction de sous-traiter sans l'accord préalable et exprès du Prestataire.

Le Prestataire reconnaît être pleinement responsable vis-à-vis du Client si ses Sous-Traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection de Données à Caractère Personnel.

#### *Notifications en cas de violation des Données à Caractère Personnel*

En cas d'incidents ou de violation de Données à Caractère Personnel affectant le Traitement le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais et si possible dans les quarante-huit (48) heures ouvrées après en avoir pris connaissance, et à prendre toutes mesures correctives appropriées. Le Prestataire s'engage notamment à communiquer dans les meilleurs délais au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, dont notamment la nature et l'étendue des Données à Caractère Personnel impactées, le nombre de Personnes Concernées. Les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

#### *Accompagnement du Responsable du Traitement*

Le Prestataire s'engage à coopérer avec le Client et à prendre toute mesure imposée par la Loi Informatique et Libertés / le RGPD et/ou raisonnablement demandée par le Client notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Le Prestataire s'engage à tenir un registre listant les Traitements effectués pour le compte du Client en sa qualité de Sous-Traitant.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client tous les éléments nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par toutes lois et textes en vigueur relatifs à la protection des Données à Caractère Personnel et prévues au présent Contrat. Certains éléments confidentiels tels que des procédures de sécurités, seront mis à disposition uniquement dans le cadre d'une consultation dans les locaux du Prestataire.

Le Prestataire informera immédiatement le Responsable du Traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions des lois et réglementations applicables et relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Prestataire s'engage à fournir toute assistance raisonnable au Client dans le cadre d'éventuelles analyses d'impact relatives à la protection des Données à Caractère Personnel ou dans le cadre de procédures menées par une autorité de contrôle.

Le Prestataire s'interdit de communiquer des informations concernant une violation de Données à Caractère Personnel au public ou à un quelconque tiers. Enfin, le Prestataire s'engage à informer sans délai le Client en cas de contrôle de la CNIL, ou de toute autorité administrative ou judiciaire, concernant le Traitement de Données à Caractère Personnel mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation des Services.

#### *Audit*

A sa demande, le Client pourra, à ses frais, au maximum une (1) fois par année contractuelle, procéder ou faire procéder à un audit afin de vérifier la conformité du Service aux stipulations du présent article.

Cet audit annuel ne fera l'objet d'aucune facturation par JETCOMM pour une durée forfaitaire d'un (1) jour par an. Toute journée supplémentaire sera facturée au Client sur devis.

Le Client devra informer JETCOMM de son intention de réaliser un audit en respectant un préavis de trente (30) jours.

Cet audit peut être effectué, soit par une structure d'audit interne au Client soit par un cabinet tiers indépendant non concurrent d'JETCOMM, choisi par le Client et soumis à une obligation de confidentialité.

JETCOMM collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera les informations ou documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit.

En fonction du degré de confidentialité de l'information concernée, celle-ci pourra être transférée, mise à disposition sur place ou rendue anonyme par JETCOMM.

Au terme de la mission d'audit un rapport sera établi. Au vu de celui-ci, les Parties décideront s'il y a lieu d'établir un plan d'action. Ce plan d'action ne pourra en aucun cas ajouter des obligations contractuelles au Prestataire qui n'étaient pas prévues, préalablement à l'audit, par le présent Contrat.

#### *Désignation d'un DPO*

Le Prestataire déclare disposer d'un Délégué à la Protection des Données (« DPO ») en charge des questions relatives aux Données à Caractère Personnel objets du Traitement. Le DPO veillera à ce que les Traitements de Données à Caractère Personnel effectués dans le cadre du Contrat soient conformes à la Loi Informatique et Libertés/ au RGPD.

Le DPO est joignable sur [contact@JETCOMM.fr](mailto:contact@JETCOMM.fr).

#### *Engagement du Client*

Le Client choisit seul et de manière autonome les catégories de Personnes Concernées par le Traitement qu'il met en œuvre. A ce titre le Client s'engage à recueillir le consentement des Personnes Concernées si cela s'avère nécessaire, et à être en mesure d'en apporter la preuve.

Le Client en sa qualité de Responsable de Traitement, s'assure que les informations prévues aux articles 13 et 14 du RGPD et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés ont bien été communiquées aux personnes selon les modalités requises.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services proposés dans le cadre du Contrat, pour traiter des Données à Caractère Personnel dites « sensibles » au sens des articles 9 et 10 RGPD et de l'article 8 al. 1 de la loi Informatique et Libertés. A défaut, tout Traitement de Données à Caractère Personnel « sensibles » devra être préalablement signalé au Prestataire par écrit et se fera sous l'entière responsabilité du Client.

#### *Notifications*

Les notifications, communications et alertes prévues par le présent article, sont envoyées par le Prestataire au DPO du Client si ses coordonnées ont été communiquées à JETCOMM ou, à défaut à l'adresse de facturation du Service.

## 9. RESPONSABILITE

Chacune des parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes erreurs ou omissions ainsi que des fautes erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

JETCOMM ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service.

La responsabilité de JETCOMM ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie ... ;
- Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel ;
- Modification du Logiciel par un tiers à JETCOMM ;
- Variation ou coupure de courant électrique dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique.

Les mises à jour du Logiciel sont programmées automatiquement et s'installent sans intervention du Client. La responsabilité de JETCOMM ne pourra être engagée si les mises à jour n'ont pu être installées en raison d'une action volontaire du Client ayant pour but d'empêcher l'installation des mises à jour.

La responsabilité éventuelle de JETCOMM en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par JETCOMM de ses obligations contractuelles.

JETCOMM ne pourra en aucun cas, être tenue responsable de la nature, du contenu et du choix des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers de les conserver de les partager, de les envoyer ou de les détruire et assume seul la responsabilité de ces choix.

En outre, JETCOMM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects tels que notamment pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et ce, même si JETCOMM était informée de la possibilité de survenance de tels dommages. La responsabilité d'JETCOMM ne pourra être engagée en cas de perte d'intégrité de données ou de sauvegardes non-hébergées par JETCOMM sur ses serveurs notamment dans le cadre de l'utilisation de la fonction de sauvegarde en local. JETCOMM n'ayant pas la maîtrise des conditions de l'hébergement des données.

La responsabilité d'JETCOMM est limitée à trois millions (3.000.000) d'euros en cas d'impossibilité de restaurer les données sauvegardées et hébergées par JETCOMM. Dans tous les autres cas la responsabilité d'JETCOMM est limitée au prix payé par le Client au titre du Contrat. Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de JETCOMM plus de douze (12) mois après la survenance du dommage.

## 10. ASSURANCES

JETCOMM déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle à l'égard de ses clients. JETCOMM s'engage à fournir une attestation sur simple demande.

## 11. STOCKAGE

Lors de la signature du bon de commande, le Client choisit une capacité de stockage pour ses données. En cas de dépassement de cette capacité, JETCOMM devra avertir le Client par message électronique que sa capacité de stockage initiale est dépassée. Sans réponse de la part du Client ou sans correction du Client ayant pour effet de faire diminuer la capacité de stockage de ses données à un niveau conforme à la capacité choisit, JETCOMM se réserve le droit de faire passer le Client à l'offre supérieure indiquée sur le bon de commande pendant une période minimale de 3 mois.

A l'issue des 3 mois si le Client a régularisé sa situation avec un stockage ramené à une offre plus faible, il peut alors demander l'ajustement à la baisse de son abonnement. Cette baisse ne pourra être automatique et devra être

expressément demandé soit par le Partenaire soit par le Client à JETCOMM par message électronique. JETCOMM ajustera à la baisse dès le premier du mois suivant l'ensemble des demandes enregistrée jusqu'au 15 du mois en cours.

## 12. CONDITIONS FINANCIERES

Les sommes dues sont payables à terme à échoir. La première facture sera émise à l'installation et la mise à disposition du Service. Si le Client paie par prélèvement automatique, le paiement des sommes dues sera effectué par prélèvement. chaque mois, sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client. Les sommes dues sont payables sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le Client. A défaut de paiement par prélèvement le Client devra payer les sommes dues, annuellement, par virement bancaire ou mandat administratif.

En cas de demande de l'ajout de la référence à un bon de commande sur les factures, le Client s'engage à fournir ledit bon de commande, conforme au devis établi par le Prestataire, avant la date de prochaine facturation. Cette modalité administrative ne se substitue en aucun cas à la durée d'engagement prévue au Contrat. En cas de non-réception du bon de commande, le Prestataire se réserve le droit de facturer l'abonnement sans référence sur la facture et selon les modalités contractuelles.

En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit celle-ci est majorée de plein droit conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce, d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. En outre, toute somme due en vertu du Contrat qui ne serait pas payée à son échéance exacte, portera intérêt de plein droit sans aucune formalité, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et à concurrence du nombre de jours de retard.

A défaut de règlement exact à son échéance de quinze jours après mise en demeure restées sans effet le service sera interrompu et le Contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises à JETCOMM.

Le Client sera redevable à JETCOMM des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande.

## 13. REVISION DES PRIX

Pour tenir compte des fluctuations des taxes, des frais d'assurance et des frais d'achat de biens et services nécessaires à la fourniture des prestations les montants récurrents facturés par le Prestataire seront augmentés tous les ans de 3%, à la date anniversaire du Contrat.

De plus, le Prestataire se réserve la possibilité de réviser les conditions tarifaires à tout moment. Dans cette hypothèse, le Prestataire devra en informer le Client.

par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires. En cas de refus du client ce dernier pourra résilier le Contrat en respectant un préavis de quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

## 14. RESILIATION POUR MANQUEMENT

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du Contrat auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi par la Partie non-défaillante à la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant avec précision le manquement ladite Partie non-défaillante pourra faire valoir la résiliation de plein droit et sans autre formalité judiciaire du présent Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

À la fin du Contrat et sous réserve du paiement des sommes dues par le Client au titre du Contrat les utilisateurs disposeront d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de cessation effective du Contrat, pour sauvegarder par leurs propres moyens et ressources la totalité des fichiers et données stockés par l'intermédiaire des Services. Toutes autres fonctionnalités des Services seront bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat.

Après l'expiration du délai du précédent paragraphe, JETCOMM ne conservera aucune trace des fichiers et données sauvegardées.

## 15. RESILIATION ANTICIPEE

Tout contrat entamé (ou non résilié dans les délais indiqués) est dû dans son intégralité contractuelle. En cas de cessation d'activité du client durant la période de validité du contrat, aucun remboursement du prorata restant n'est possible. En cas de déménagement du client seule la société pourra envisager de résilier ou pas le présent contrat. Un déménagement ne représente pas un motif de rupture de contrat pour le client.

Toute résiliation anticipée ou intervenue en contravention au présent contrat entrainera automatiquement, au profit de JETCOMM, la perception d'une indemnité correspondante, au minimum, à la totalité des sommes, frais, taxes compris, qui auraient été dues à JETCOMM en cas d'exécution du Contrat jusqu'à son terme, majorée d'une pénalité représentant dix pour cent des sommes dues.

## 16. DISPOSITIONS GENERALES

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de nullité d'une disposition du Contrat les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager JETCOMM de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant entre le Client et JETCOMM un mandat une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

JETCOMM se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout différend entre les Parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut le différend sera porté devant le tribunal compétent de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## ANNEXE - Liste des Sous-Traitants du Prestataire

Dénomination sociale	Adresse postale du Sous-Traitant	Lieu d'exécution de la prestation sous-traitée	Nature de la prestation sous-traitée (ex : hébergement, maintenance, etc...)
Colt Technologie Services	23-27, rue Pierre Valette 92240 MALAKOFF, FR	France	Hébergement
SEWAN	2 Cité Paradis. 75010 Paris	France	Gestion du standard téléphonique
Sales force	3 Avenue Octave Gréard 75007 Paris, FR	France et Allemagne	Outil de suivi des demandes au support technique

## **Conditions générales de service JETCOMM SECURE CLOUD**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Jetcomm via Jetcomm Secure Cloud, effectue le filtrage des messages électroniques reçus pour l'utilisateur afin de bloquer, selon l'état de la technique, l'ensemble des messages illégitimes en amont de son architecture. Les présentes conditions définissent les conditions suivant lesquelles Jetcomm met à disposition de l'utilisateur le Service. Jetcomm se réserve le droit de modifier et de mettre à jour les Conditions générales de Service. Toute nouvelle fonction ou version de quelque nature que ce soit liée au service sera soumise aux présentes.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION**

#### **Article 2.1 : Dispositions générales**

Jetcomm Secure Cloud est une solution de protection d'infrastructure hébergée, proposée en mode « service hébergé dans le réseau ». La plate-forme de service est exploitée et hébergée par Jetcomm et/ou ses partenaires et assure pour le compte de l'utilisateur un service de filtrage anti-spam et/ou anti-virus en mode « passerelle » : l'intégralité du flux email du ou des domaines de l'utilisateur doit être redirigé vers la plateforme Jetcomm Cloud. Celle-ci filtre le contenu du flux et transmet le flux filtré aux serveurs de messagerie de l'utilisateur. Tout ou partie du flux peut être rejetée par la plateforme (refus SMTP), mis en quarantaine à des fins de consultation, marqué dans le message pour classification et/ou simplement remise à la plate-forme cible, ceci en fonction du résultat des analyses de contenu réalisées par la plate-forme.

#### **Article 2.2 : Continuité de Service**

Dans le cadre de l'acheminement des messages depuis la plate-forme Jetcomm Secure Cloud jusqu'à la plate-forme de messagerie de l'utilisateur, Jetcomm Secure Cloud conservera les messages en attente pour une durée maximum de 7 jours à compter de l'heure de réception du message. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la disponibilité de sa propre plate-forme de messagerie afin que ses messages puissent être délivrés dans ce délai. Au-delà de 7 jours d'attente, Jetcomm Secure Cloud procédera à la suppression des messages bloqués ainsi qu'à l'émission d'un accusé de non remise (Delivery Status Notification, DSN) à destination de l'infrastructure émettrice. L'utilisateur est informé que la délivrance de ces DSN n'est pas garantie et dépend notamment de la configuration de la dite plate-forme émettrice.

#### **Article 2.3 : Service optionnel « filtrage sortant »**

L'activation du service permet d'utiliser la plate-forme Jetcomm dans le cadre du filtrage sortant. L'utilisateur est informé que ce service n'est pas adapté pour l'envoi d'emails à caractère commercial. De ce fait, Jetcomm n'assure en aucun cas, la bonne délivrabilité des messages électroniques de ce type.

### **ARTICLE 3 : SERVICES ANNEXES**

En complément, Jetcomm s'engage à assurer des mises à jour de la plateforme Jetcomm Cloud, ainsi qu'à mettre à disposition de l'utilisateur, un support technique selon les conditions suivantes :

#### **Article 3.1 : Mises à jour**

Le fonctionnement du service Jetcomm Secure Cloud implique nécessairement le développement de mise à jour corrective et évolutive mineure afin de pallier aux techniques destinées à contourner les fonctions anti-spam. La mise à disposition de ces mises à jour se fera de manière automatique, sans que l'utilisateur en fasse la demande et ce, au fur et à mesure de leurs développements. En cas de nécessité, Jetcomm se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance.

#### **Article 3.2 : Assistance technique**

Pour assurer une continuité de service adéquate et accompagner l'utilisateur lors de l'installation mineure du produit Jetcomm Cloud, Jetcomm met à sa disposition une assistance technique pour résoudre les difficultés techniques éventuelles qui surviendraient dans l'exécution du présent contrat. De ce fait, l'utilisateur a une obligation de collaboration envers Jetcomm. L'utilisateur peut joindre l'assistance technique par téléphone au Tél. : +33 (0)950.335.335 du lundi au vendredi de 9h00 – 12h30 à 14h00 – 17h00, hors jours fériés et jours de fermetures de la société. L'utilisateur est informé qu'en cas d'incident constaté, Jetcomm mettra tout en œuvre pour un retour en service opérationnel dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 4 : COMMANDE**

Toute commande effectuée auprès de Jetcomm est formalisée par la production d'un bon de commande, que l'utilisateur s'engage à retourner dans les meilleurs délais. Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou d'annulation après acceptation du bon de commande par Jetcomm.

### **ARTICLE 5 : INFORMATION DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de Jetcomm, toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale indiquée en première page, prenant effet à la signature du contrat. Il est reconductible tacitement, par période initialement contractée, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre partie trois mois au moins avant la date d'échéance. Tout contrat entamé (ou non résilié dans les délais indiqués) est dû dans son intégralité annuelle. En cas de cessation d'activité du client durant la période de validité du contrat, aucun remboursement du prorata restant n'est possible. En cas de déménagement du client seule la société pourra envisager de résilier ou pas le présent contrat. Un déménagement ne représente pas un motif de rupture de contrat pour le client.

### **ARTICLE 7 : PRIX**

Au titre des présentes, l'utilisateur versera à Jetcomm une somme selon les services choisis lors de sa commande. Le détail et la fixation de ce prix seront prévus dans le bon de commande, communiqué à l'utilisateur. Le règlement est effectué par prélèvement bancaire suivant le mandat signé. En cas d'incident de paiement ou de non-paiement le Service pourra être suspendu et/ou interrompu sans indemnités. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 50€, sera applicable de plein droit en cas de retard de paiement pour les transactions commerciales, ainsi que l'application de plein droit de pénalités de retard égal à 25% annuels le jour suivant la date d'échéance. Aucun escompte ne sera consenti pour un paiement anticipé. Les tarifs sont fixés pour une année et sont généralement révisés à la hausse par la Société en fin d'année à hauteur de 5% HT. L'an au maximum. A défaut d'accord, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable, avant toute saisine, compétence expresse au Tribunal de Commerce de Paris. Tout retard dans la détermination de l'indice de remplacement n'entraîne pas la renonciation par Jetcomm de l'application du présent article. Une régularisation ultérieure sera donc envisagée.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Jetcomm s'assure en permanence du respect du bon usage de la plate-forme et est habilité, en cas de besoin, à suspendre de manière temporaire ou non sans préavis l'accès au service en cas d'usage abusif du service. Sont notamment considérés comme usage abusif :

- Toute tentative d'accès illicite, de piratage, de corruption des données, des comptes et/ou des systèmes
- Toute présence de flux de message anormalement élevé ou intensif qui provoque ou peut provoquer une saturation ou un quelconque dysfonctionnement des infrastructures de Jetcomm, Toute utilisation des infrastructures de Jetcomm quelle qu'elle soit qui, par son existence, provoque ou peut provoquer une gêne pour les autres usagers du service. La responsabilité des Parties ne saurait être engagée dès lors qu'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêche l'exécution du contrat ou toutes obligations émanant des présentes. (Cas de Force Majeure) La Force Majeure suspend pour les Parties l'exécution de leurs obligations respectives, sauf les obligations afférentes à la confidentialité et à la garantie du respect des droits de la propriété intellectuelle. La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure, s'engage à le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie. Dans la mesure où le cas de Force Majeure continuerait d'exister dans un délai supérieur à 30 jours à compter de la notification faite à l'autre Partie, le présent contrat serait résilié de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due pour l'une et l'autre Partie. Jetcomm ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect, pouvant notamment résulter de l'interception d'un faux-positif, de l'impossibilité d'accéder à un email ou de l'usage de tout dispositif, système, programme ou objet visé par le Service, incluant tout dommage associé à la perte de profits, la perte d'opportunités, au trouble commercial. On entend par dommage indirect les dommages ne résultant pas exclusivement et directement de la défaillance du Service Jetcomm Cloud. Jetcomm ne peut être responsable en cas d'utilisation non-conforme par l'utilisateur du Service Jetcomm Cloud. Jetcomm n'est soumise qu'à une obligation de moyens. Dans le cas où la responsabilité de Jetcomm serait reconnue, le montant de l'indemnité serait limité au remboursement des prestations payées.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Le présent Contrat sera de plein droit résilié, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire ni autre, au cas où l'une des Parties viendrait à cesser son activité, se déclarerait ou serait déclarée en état d'insolvabilité, ou entrerait en liquidation légale ou volontaire. Le présent contrat sera de plein droit résilié, quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé à Jetcomm exposant l'intention de l'utilisateur de mettre en œuvre la présente clause dans l'hypothèse où Jetcomm cesserait de développer le service et ses mises en jour sans le remplacer par un service présentant substantiellement les mêmes fonctionnalités et performances et parfaitement interopérable et compatible avec l'infrastructure de l'utilisateur. Dans ce cas précis, Jetcomm s'engage au remboursement du service déjà réglé par l'utilisateur au prorata temporis du service restant.

Toute résiliation anticipée ou intervenue en contravention au présent contrat entrainera automatiquement, au profit de JETCOMM, la perception d'une indemnité correspondant, au minimum, à la totalité des sommes, frais, taxes compris, qui auraient été dues à JETCOMM en cas d'exécution du Contrat jusqu'à son terme, majorée d'une pénalité représentant dix pour cent des sommes dues.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE**

Jetcomm garantit la confidentialité des informations (ci-après dénommées les « Informations Confidentielles »), de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, dont il a connaissance dans le cadre du présent contrat et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre du présent contrat. Jetcomm s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'afin d'exécuter ses obligations visées aux termes des présentes. Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable à l'autre Partie,
- dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues de l'autre Partie avant leur transmission,- qui auraient été développées indépendamment de l'autre Partie
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du contrat,
- que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer,

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la réalisation du Service et de la protection de son infrastructure, l'utilisateur autorise Jetcomm notamment à : Recevoir, transférer, stocker, analyser, et transmettre ses messages électroniques entrants pour la délivrance du Service. Jetcomm garantit que l'accès aux contenus des courriels transitant sur ses systèmes est traité comme une information strictement confidentielle dont l'accès est interdit à toute personne ne faisant pas partie de l'équipe technique dédiée au service, sauf dans les conditions strictement définies par la loi. Jetcomm met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité comme il est d'usage de le faire dans la profession, mais ne pourrait être tenue responsable d'une éventuelle défaillance, indépendante de sa volonté, notamment en cas de malveillance ou d'attaque délibérée de ses systèmes informatiques par des tiers. Jetcomm informe l'utilisateur que les données collectées ne font pas l'objet d'interconnexion de fichiers et s'interdit de toute communication des données recueillis vers des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données nominatives collectées le concernant à l'occasion de l'enregistrement ou de l'utilisation de ce service. Ces droits peuvent être exercés en contactant Jetcomm à l'adresse suivante : JETCOMM VIE PRIVEE 38, Rue Servan -75011 PARIS France

#### **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'utilisateur dispose d'un droit d'utilisation non exclusif et non cessible de la plate-forme Jetcomm Secure Cloud dédiée. L'utilisateur s'interdit notamment de copier, reproduire, céder, traduire, tout ou partie des logiciels installés sur Jetcomm Cloud, comprenant également la documentation. Jetcomm informe l'utilisateur que la marque Jetcomm, ainsi que les marques de ses produits dérivés sont déposées. Toutefois, Jetcomm peut accorder à l'utilisateur à titre ponctuel d'utiliser ses signes distinctifs moyennant accord préalable sur chaque projet de publication. Tout manquement au présent article, entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préavis et pourra avoir pour conséquence d'engager la responsabilité pénale de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **ARTICLE 13.1 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout différend relatif au présent Contrat sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

**ARTICLE 13.2 : DIVISIBILITE** Dans le cas où une clause des présentes serait déclarée invalide ou inexécutoire, ladite clause sera séparée, et les parties restantes du Contrat demeureront en vigueur et de plein effet.

**ARTICLE 13.3 : NON RENONCIATION** Le fait pour l'une des Parties d'accorder à l'autre une dérogation et/ou de ne pas sanctionner l'inexécution par cette autre Partie de l'une ou plusieurs des obligations au titre du présent contrat, ne constituera pas une renonciation au droit pour la première d'exercer tous ses droits en cas de nouveau manquement ou retard de la part de l'autre Partie.



# Conditions Générales fourniture lien Internet

## 1. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :  
"Prestataire" : signifie la société JET COMM (RCS 444 077 556 Paris) domiciliée 38 rue Servan 75011 Paris agissant en tant que représentant des Sociétés associées. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

"Client" : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Bon de Commande. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

"Contrat" : signifie ensemble le Bon de Commande, les présentes Conditions Générales, et les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

a) Le « Bon de Commande » désigne le bon de commande (bon de commande électronique enregistrée via l'interface JET COMM ou un Bon de Commande Papier) afférent au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).

b) Les « Conditions Générales » désignent les présentes dispositions;

c) Les « Conditions Particulières » désignent les conditions spécifiques à un Service comprenant notamment la description du Service concerné et/ou l'engagement de niveau de qualité de service,

"Frais Initiaux" ou FAS signifient les frais dus par le Client liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Bon de Commande spécifique applicable ci-joint.

"Redevances Mensuelles" : signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"Frais d'Utilisation" : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Bon de Commande spécifique applicable.

"Services" : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Conditions Particulières et le Bon de Commande signés par le Client.

"Société Associée" : signifie toute entité juridique qui contrôle, est contrôlée ou est sous le même contrôle qu'une des Parties.

## 2. FOURNITURE DU SERVICE

2.1 Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Bon de Commande, aux objectifs de qualité de niveaux de services et aux autres dispositions décrites dans les Conditions Particulières.

2.2 Le Prestataire pourra modifier un Service (sans frais supplémentaire pour le Client) à la condition que cette modification n'affecte pas substantiellement l'utilisation du Service par le Client.

2.3 Le Prestataire reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du Contrat.

2.4 Ainsi le Prestataire s'engage à défendre et à indemniser le Client de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter de toute procédure judiciaire, demande ou réclamation intentée par des tiers (ci-après individuellement désignée « Réclamation d'un Tiers ») à son encontre, et résultant de la contrefaçon par le Prestataire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle en raison de l'utilisation des Services. Une Réclamation d'un Tiers de cette nature sera désignée ci-après comme une « Action en Contrefaçon ».

2.5 En cas de Réclamation d'un Tiers, le Client demandant à être indemnisé et/ou défendu devra immédiatement adresser une Notification au Prestataire l'informant de l'existence d'une Réclamation d'un Tiers. Le Prestataire aura alors seul la direction de la défense dans le litige résultant de la Réclamation d'un Tiers et, notamment, pour toute négociation, transaction et procédure judiciaire concernant la Réclamation d'un Tiers. Le Client fournira, à la demande du Prestataire, toute assistance raisonnable à celui-ci pour mener à bien sa défense.

2.6 Le Prestataire s'engage (en sus de ses obligations prévues à l'Article 2.5) à effectuer, à son choix exclusif, l'une des actions suivantes si un Service est devenu (ou si le Prestataire estime raisonnablement qu'il est probable qu'il devienne) l'objet d'une Action en Contrefaçon:

a) obtenir, à ses frais, le droit pour le Client de continuer à utiliser le Service, ou,

b) modifier ou remplacer, à ses frais, le Service afin que l'utilisation de celui-ci ne soit plus la cause d'une contrefaçon.

2.7 Les obligations susmentionnées seront les seules obligations du Prestataire à l'égard du Client et les seules indemnités auxquelles ce dernier pourra prétendre à l'encontre du Prestataire dans le cas d'une Action en Contrefaçon. Par ailleurs, le Prestataire n'assumera aucune des obligations susmentionnées et ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Client si l'Action en Contrefaçon est fondée sur :

a) la modification non autorisée du Service par le Client, ou

b) l'utilisation du Service en combinaison avec tous services, capacités, équipements ou logiciels non fournis ou expressément validés par le Prestataire.

## 3. CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DU SERVICE

En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

(a) Les Frais Initiaux ; F.A.S.

(b) Les Redevances Mensuelles ;

(c) Les Frais d'Utilisation.

#### **4. DURÉE**

4.1 La durée initiale (ci-après désignée « Période Initiale ») d'un Service est mentionnée dans le Bon de Commande. La date de commencement de la Période Initiale est définie par les Conditions Particulières.

4.2 A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite (chaque période de reconduction sera ci-après désignée « Période de Reconduction »).

4.3 Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une Notification dans les formes prévues ci-après.

4.4 Par ailleurs, le Client pourra également demander au Prestataire de cesser à tout moment la fourniture d'un Service, sous réserve de lui adresser un préavis écrit de 30 jours (ci-après désigné « Résiliation Anticipée »). En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer au Prestataire tous les frais de résiliation anticipée (doivent être entendus comme des frais d'interruption anticipée du Service et non comme des pénalités) décrits dans les Conditions Particulières (ci-après désignés « Frais de Résiliation Anticipée »). Le Client s'engage à payer les Frais de Résiliation Anticipée dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la Notification au Prestataire.

#### **5. NOTIFICATIONS**

5.1 Les différentes notifications mentionnées aux présentes (ci-après les « Notifications ») devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception. Seule la date de réception apposée sur l'avis de réception fera foi, entre les Parties, de la date de réception par la Partie concernée de la Notification adressée.

5.2 Toute Notification devra être adressée aux personnes désignées par chaque Partie comme étant les personnes en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Chaque Partie désignera dans le Bon de Commande une personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat. Tous autres documents et correspondance d'une Partie vers l'autre devront être adressés à ces personnes.

5.3 En cas de changement de personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat, la Partie concernée adressera dans les cinq (5) jours une Notification à l'autre Partie pour l'informer de l'identité de la nouvelle personne en charge du suivi de l'exécution du Contrat.

#### **6. REVENTE**

6.1 Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité du Service à un tiers.

6.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de (a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable, (b) s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation, (c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et (d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

#### **7. PAIEMENT**

7.1 Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.

7.2 Les Redevance Mensuelles devront être payées, à terme à échoir, sur une base mensuelle. Une Redevance Mensuelle calculée sur une base prorata journalière devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.

7.3 Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendaire écoulé.

7.4 Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.

7.5 Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander.

7.6 Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

7.7 En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Article 7.4. et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat et/ou des Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Ces intérêts de retard seront calculés à un taux annuel égal au taux euribor le plus récent majoré de 4 points. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

7.8 Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client :

(a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance;

(b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité;

(c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation; et

(d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.

7.9 Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

7.10 En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondant aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 7.4 ci-dessus.

7.11 Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires

#### **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

8.1 Il est expressément spécifié que les obligations du Prestataire dans la fourniture des Services sont des obligations de moyens. A ce titre, le Prestataire s'engage à apporter tous les soins et efforts raisonnables dans la fourniture des Services.

8.2 Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait du prince, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale internationale ou de toute autre autorité compétente, guerre, troubles publics, actes ou omissions de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

8.3 Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifie au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

8.4 A l'exception de leur obligation contractuelle de procéder au paiement des factures ainsi que prévu ci-dessus, aucune des Parties ne sera responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages suivants :

(a) perte de revenus, d'activité, de contrats, de clientèle, d'économies, de profits ou de données - les termes "perte d'économies" signifient une quelconque dépense que l'une des Parties s'attend à éviter ou bien à supporter à un moindre coût grâce au Contrat - ; ou

(b) un quelconque dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

8.5 En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses clients et surtout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services.

8.6 Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité ne pourra excéder mille euros (1.000€) pour tout dommage direct ou à cinq mille euros (5.000€) pour toute série de dommages directs résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.

8.7 Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

8.8 Les stipulations prévues au présent article comprennent, de façon limitative, toutes les conditions applicables à la responsabilité de chacune des Parties au titre de l'exécution du Contrat.

## 9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic commuté par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

9.2 Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

9.3 La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

9.4 Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

## 10. RÉSILIATION

10.1 En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à la clause 7 ci-dessus, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

10.2 Si, la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

10.3 Par ailleurs, nonobstant ce qui précède et dans la mesure où cela lui est permis par les dispositions légales applicables, l'une quelconque des Parties pourra prononcer, par l'envoi d'une Notification de résiliation à l'autre Partie, immédiatement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer, la résiliation du Contrat si l'autre Partie engage ou voit s'encontre (i) une procédure de conciliation et/ou de rééchelonnement de ses dettes envers ses créiteurs ; (ii) une procédure d'aide aux entreprises en difficulté ; (iii) une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire.

10.4 Le fait pour la Partie non fautive de ne pas mettre en œuvre son droit de prononcer une résiliation en cas de survenance de l'une des possibilités de résiliation unilatérale prévues aux présentes ne saurait être considéré comme une renonciation à l'exercice éventuel ultérieur de ce droit.

10.5 L'exercice du droit de résiliation de l'une ou l'autre Partie dans les cas prévus aux présentes ne saurait en aucun cas porter atteinte à leurs droits d'exercer toutes actions ou procédures à leur disposition ni à leurs éventuels droits à compensation en dommages-intérêts devant les juridictions compétentes. Notamment, dans l'hypothèse de la résiliation unilatérale du Prestataire, conformément aux dispositions du présent Article 10, le Prestataire pourra (sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

## 11. RESILIATION ANTICIPEE

Toute résiliation anticipée ou intervenue en contravention au présent contrat entraînera automatiquement, au profit de JETCOMM, la perception d'une indemnité correspondante, au minimum, à la totalité des sommes, frais, taxes compris, qui auraient été dues à JETCOMM en cas d'exécution du Contrat jusqu'à son terme, majorée d'une pénalité représentant dix pour cent des sommes dues.

## **12. SUSPENSION DU SERVICE**

12.1 Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :

- a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate;
- b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire;
- c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service ». permettent d'éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de dix (10) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire.
- e) En cas de survenance d'un cas ouvrant droit à la résiliation prévue par l'article 10 ci-dessus.

12.2 Le Prestataire s'engage à rétablir la fourniture du Service à condition que le Client remédie à la cause de la Suspension du Service et qu'il paie au Prestataire les frais de rétablissement du Service. Si le Client ne remédie pas à la cause de la Suspension du Service ou ne paie pas les frais de rétablissement du Service, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire. Dans ce cas, le Prestataire pourra (sans préjudice de ses autres droits et recours) réclamer au Client le paiement des mêmes frais de résiliation anticipée que ceux que le Client aurait payés en cas de Résiliation Anticipée par ce dernier.

12.3 Le Client reconnaît avoir obtenu ou s'engage à obtenir et à détenir, à tout moment, toute autorisation nécessaire pour accomplir ses obligations au titre du présent contrat et/ou pour utiliser les Services.

12.4 Ainsi, le Client s'engage à défendre et à indemniser le Prestataire et les Sociétés Associées du Prestataire (y compris leurs dirigeants, directeurs, salariés et représentants) de toutes les conséquences que ce dernier pourra supporter du fait d'une Réclamation d'un Tiers intentée à son encontre ou contre ses Sociétés Associées, sauf en cas d'inexécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Contrat (qui serait à l'origine de telles réclamations), et résultant :

- a) d'une Mauvaise Utilisation du Service,
- b) de l'utilisation, pour quelconque Service, de capacités, services équipements et/ou logiciels non fournis par le Prestataire,
- c) du non-paiement par le Client de tous Droits et Taxes à leur date d'échéance,
- d) du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties prévues au Contrat.

## **13. CESSIION**

Chacune des Parties ne pourra ni céder ou transférer le Contrat ni tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans recevoir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie (qui ne pourra le refuser sans justes motifs). Toutefois, une Partie pourra (sous réserve d'en informer l'autre Partie par écrit), céder ou transférer le Contrat ou tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à une Société Associée dès lors que cette société dispose des moyens financiers, techniques et administratifs suffisants pour exécuter toutes les obligations résultant du Contrat.

## **14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

14.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

14.2 Lorsque des droits de propriété intellectuelle et industrielle seront développés par l'une des Parties dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ils resteront la propriété de cette dernière.

## **15. INDEPENDANCE DES CLAUSES, INTÉGRALITÉ ET TITRES**

15.1 Si l'une des dispositions du Contrat s'avère inapplicable, invalidée, annulée ou illégale, le Contrat sera réputé modifié, mais ce dans la limite strictement nécessaire pour rendre toutes ses autres dispositions applicables, sous réserve que le Contrat ainsi modifié reste conforme aux intentions et attentes initiales des Parties.

15.2 Le Contrat prend précedence sur, et annule et rend caducs tous autres accords, conventions et contrats écrits ou oraux conclu entre les Parties antérieurement à la signature des présentes et ayant le même objet.

15.3 Les en-têtes des clauses et paragraphes du présent contrat visent exclusivement à faciliter l'organisation du texte desdits clauses et paragraphes, et il ne saurait en être inféré une quelconque interprétation du contrat ou de son contenu.

15.4 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, les Conditions Particulières ou le Bon de Commande prévaudront.

## **16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

16.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

16.2 A ce titre les juridictions compétentes pour connaître de tout litige issu de l'exécution, de la non-exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Marseille.



## **17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

17.1 Les Parties acceptent que les données personnelles, collectées dans le cadre du présent Contrat par l'autre Partie constituent des « Données Personnelles » au sens donné à ces termes par la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données pour les besoins de la fourniture du Service. En signant le présent Contrat, chacune des Parties autorise l'autre Partie à transmettre lesdites « Données Personnelles » à toute Société Associée ou à un tiers pour satisfaire aux besoins des Services ou au respect des dispositions légales applicables. Chacune des Parties s'engage à respecter la Directive Européenne (95/46/EC) sur la Protection des Données et tout autre texte en vigueur ou ultérieur applicable à la protection de données personnelles.